

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2024

N°2024/07/25/19 -OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet de conseiller en séjour.

Le vingt-cinq juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-neuf juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à partir du point n°7, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD, Christine GARCIN-GOURILLON à Fabienne CITI et Alain CHAIX à Marie Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Lucie BABIN, Laurent JUGLARET jusqu'au point 6 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Le rapporteur rappelle au conseil municipal le classement de l'Office de Tourisme de la commune en catégorie 1 et sa conséquence le classement de la commune en station de tourisme par décret du 30 décembre 2019.

Le rapporteur expose que le niveau de classement de notre Office de Tourisme doit obéir à l'évolution des normes de classement issues du code du Tourisme prévoyant qu'une telle structure doit fonctionner avec 5 équivalents temps plein.

- Il y a donc lieu ce jour comme prévu au budget primitif 2024 de la commune et de la régie dotée de la simple autonomie financière assurant la gestion de l'OT de créer un emploi à temps complet de conseiller en séjour dont la mission essentielle sera l'accueil physique ou en distanciel des visiteurs, analyser leurs demandes et proposer des solutions, renseigner les visiteurs.

Il précise enfin :

- que cet emploi relèvera de la catégorie « C » grade d'Adjoint administratif
- qu'il a vocation à être pourvu par un fonctionnaire
- que le cas échéant il pourra être recruté un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, Deux votes contre Marie-Pierre CALLET et Alain CHAIX (proc. à Marie-Pierre CALLET)

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade de catégorie « C » d'adjoint administratif pour effectuer les missions inhérentes à la fonction de conseiller en séjour

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an prolongeable dans la limite totale de deux ans.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération

PRECISE que la dépense correspondante est prévue au chapitre 012 du budget primitif 2024 de la commune et fera l'objet d'un reversement par la régie dotée de la simple autonomie financière en charge notamment de la gestion de l'Office de Tourisme

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 26 JUIL. 2024

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 26 JUIL. 2024

COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

---ooOoo---

TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE DELIBERATION 2024/07/25/19

CATEGORIE DE PERSONNEL NATURE DE L'EMPLOI - GRADES	Effectif budgétaire avant délibération	Effectif pourvu	Effectif budgétaire après délibération	Observations
PERSONNEL TITULAIRE				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel Directeur Général des Services	1	2	1	1 attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS
Attaché principal	2		2	
Attaché	1	1	1	
Rédacteur	1	0	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3	3	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	2	3	
Adjoint administratif	5	5	6	1création
Adjoint administratif de 17 heures 30 par semaine	1	1	1	
Total filière administrative	17	14	18	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1	
Gardien-Brigadier de police municipale	2	0	2	
Total filière police municipale	3	0	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	1	1	1	
Agent de maîtrise principal	3	3	3	
Agent de maîtrise	6	6	6	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	1	4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	2	4	
Adjoint technique	16	12	16	
Total filière technique	33	25	34	
FILIERE ANIMATION				
Animateur	1	1	1	
Total filière animation	1	1	1	
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	
Adjoint du patrimoine de 17 heures 30 par semaine	1	0	1	
Total filière culturelle	2	1	2	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	
Total filière sanitaire et sociale	1	0	0	
Total personnel titulaire	57	41	59	
PERSONNEL NON TITULAIRE				
PERSONNEL CONTRACTUEL				
Collaborateur de Cabinet du Maire	1	0	1	
adjoint technique 9h/semaine	2	2	2	
Total personnel contractuel fonctionnel	3	2	3	
Adjoint technique (accroissement temporaire d'activité) Pour 4 mois consécutifs à temps non complet (quotité 52%)	1	1	1	
Total personnel contractuel	1	1	1	
CONTRATS AIDES				
Type contrat aidé : emplois d'avenir	1	0	1	
Type contrat aidé : CUI-CAE de 17 heures 30 par semaine	1	0	1	
Total personnel contrats aidés	2	0	2	
PERSONNEL SAISONNIER				
Maître Nageur Sauveteur - éducateur des A.P.S.	3	0	3	
Surveillants de baignade - éducateur des A.P.S.	1	0	1	
Agent d'accueil (échelle C1)	4	0	4	
Adjoint technique (échelle C1)	6	0	6	
Adjoint administratif à mi-temps (échelle C1)	1	0	1	
Total personnel saisonnier	15	0	15	
Total personnel non titulaire	21	3	21	